

EXAMEN PRATIQUE DE LA CIRCULATION

Cette épreuve dure environ 32 minutes. Elle a pour but de vérifier si l'élève est capable de conduire seul sans mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
Elle est évaluée un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen l'épreuve est présentée à l'élève de manière individuelle par l'inspecteur qui lui précise ce qu'il va devoir faire:

- réaliser un parcours empruntant un itinéraire urbain, routier et/ou autoroutier.
- suivre un itinéraire en se guidant de manière autonome pendant environ 5 minutes.
- appliquer les règles du code de la route notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs.
- réaliser un arrêt / départ en toute sécurité.
- adapter sa conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre.
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'examen est réussi si l'élève obtient la note minimum de 20 points sur 27 sans commettre d'erreurs éliminatoires.

L'élève devra apporter une pièce d'identité et son permis de conduire s'il est titulaire d'autres catégories.